

**Conseil Communautaire
Séance du 20 février 2025**

Servières-le-Château

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 février 2025 à Servières-le-Château

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	39
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	39		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BRIGOULET Jean-Marie	JEAN Lionel	PAIR Christian
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	PARDOUX Stéphane
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	POUJADE André
CLAVIÈRE Aline	LEBOUVIER Adrien	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY
M. Daniel GRÉGOIRE représenté par Mme Nicole BARDI
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. René BITARELLE, M. Francis LAFON.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laurence BRIANÇON, Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Sophie MIGNARD, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS, M. Hervé ROUANNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Hervé CLAVIÈRE.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du premier Conseil Communautaire de l'année 2025, en souhaitant la bienvenue aux membres communautaires. **Mme Nicole BARDI** dresse ensuite la liste des présents et absents, puis nomme le secrétaire de séance, **M. Hervé CLAVIÈRE**.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du 12 décembre dernier, aucune observation n'étant émise, ce dernier est donc adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente, commence la lecture du rapport par les Affaires Générales.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.						
Opération	Nature des dépenses	Organisme sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Promouvoir et développer l'attractivité	Frais de personnel Salaire du chargé de mission à temps plein sur 3 ans	FEDER	138 967 €	60 % - 83 380 €	92 007 €	24/01/25
	Dépenses d'opérations : Communication – Événements Site internet – Animations de réseau et partenariats – Création de contenu – Guide pratique ma vie en Xaintrie	FEDER	91 050 €	60 % - 54 630 €		

Mme la Présidente, donne la parole à **M. Jean-Basile SALLARD**, concernant la culture.

M. Jean-Basile SALLARD, donne lecture de la première délibération n°2025-001 :

L'École de musique Théadamuse a fait part à la communauté de communes par courrier de bien vouloir prendre en compte l'augmentation du forfait par élève, au regard des frais de déplacement des professeurs de musique. Le budget alloué à l'école de musique représente la somme de 39 000 €, l'augmentation de 30 € souhaitée par an et par élève reviendra à près de 1000 € supplémentaire, selon le nombre d'enfants inscrits, environ 50 élèves participent à ces cours. L'ancienne convention avec le conservatoire de Tulle coûtait 1300 €/élève contre 670 € l'an dernier. Leur demande est donc légitime, beaucoup plus d'enfants ont accès aujourd'hui à la musique.

APPROBATION DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE CCXVD ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE THÉADAMUSE – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-048 du 19 Mai 2022 portant approbation de la convention avec l'association Théadamuse,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2025,

Considérant que :

L'Ecole de musique Théadamuse a sollicité auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne une augmentation de la participation par élève, par courrier postal reçu le 4 décembre 2024.

La demande de l'association porte sur une augmentation du forfait à 700 €/élève, contre 670 € par élève versés jusqu'ici par la Communauté de Communes conformément à l'article 3 de la convention initiale bipartite signée pour l'année scolaire 2022-2023, et renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé de réaliser un avenant de ladite convention :

L'article 3 de la convention est modifié en ces termes :

« L'école Théadamuse assumera financièrement les salaires et charges ainsi que les frais de déplacement du personnel enseignant à Argentat-sur Dordogne.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera une contribution de 700 € par élève de moins de 18 ans dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 40 000 €. Elle sera versée en une seule fois en janvier sur le compte CAISSE D'EPARGNE FR76 1871 5001 0108 1006 7824 531.

Au titre des années scolaires suivantes, une revalorisation indexée sur l'inflation de cette contribution par élève pourra être envisagée. Le montant de l'enveloppe sera communiqué à l'Ecole Théadamuse au plus tard le 1^{er} juin de l'année n-1. L'école Théadamuse s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention par la CCXVD et conformément aux demandes du comptable public ».

L'article 10 de la convention est modifié en ces termes :

« La présente convention est conclue pour la période scolaire 2024-2025 renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une ou l'autre des parties en exprime le souhait contraire par courrier recommandé deux mois avant la date d'échéance »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention bipartite entre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et l'Association Théadamuse.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention bipartite entre la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et l'Association Théadamuse.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI donne ensuite la parole à **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, pour la lecture de la deuxième délibération n°2025-002.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, revient un peu sur l'historique de cette compétence. En début de mandature, en 2020 c'était le premier dossier important qui a été mené dans le cadre de la transition écologique, la communauté de communes a été accompagnée par un bureau d'étude afin que l'on puisse reprendre cette compétence mobilité dans l'intercommunalité. En effet, le chef de file de cette compétence était tenu par la région, elle l'est toujours mais en matière de trains, de lignes de bus extra-communautaire. Au bout de 6 mois de réflexions, de maturation, au côté des bureaux d'étude pour savoir si oui ou non, la communauté de communes souhaitait prendre cette compétence « mobilité ». Il est à noter que toutes les intercommunalités ont dû faire ce choix de prendre ou non la compétence « mobilité ».

Et donc, le choix souverain de l'intercommunalité XVD a été de décider à l'unanimité, d'acter le transfert de la compétence mobilité sur son territoire, par délibération le 11/03/2021. Dès lors, XVD devient autorité organisatrice des mobilités. C'est la communauté de communes qui décide de penser son futur, et son avenir sur le territoire. Cette décision a été partagée avec d'autres EPCI, tels que Haute Corrèze Communauté, Ventadour Monédières, et Bort Sumène Artense, d'autres intercommunalités ont souhaité laisser cette compétence à la Région, comme Midi Corrèzien.

Pourquoi cette loi sur la mobilité ? **M. Jean-Michel TEULIÈRE** explique que cette loi permet et encourage une mobilité intra-communautaire pour tous, au plus près du territoire, le destin est entre les mains d'XVD, c'est elle qui décidera de ce que l'on peut et veut faire de cette compétence. Il y avait des objectifs nationaux édictés par le gouvernement, la loi mobilité doit concourir à permettre une transition mobilité plus douce avec un objectif d'état, de moins 37 % d'émissions en CO2, d'ici 2030.

Petit rappel : la compétence mobilité c'est tout à la fois, l'auto partage de véhicules publics, la mise en place de lignes de covoiturage, BlaBlaCar Daily ou atchoum, etc. Pour exemple, sur Haute Corrèze Communauté, ils ont fait appel à un partenaire français privé BlaBlaCar Daily, et en ce qui concerne cette application, c'est la communauté de communes qui finance cette entreprise privée. Via le smartphone, via une plateforme téléphonique, tout à chacun peut circuler sur le territoire gratuitement. Cependant le chauffeur est indemnisé, il reçoit une petite rétribution, les personnes véhiculées ne paient aucun frais, c'est l'intercommunalité qui grâce à des subventions offre ce service. Ce sont là des exemples que l'on peut tout à fait proposer sur notre territoire. Atchoum est un concurrent moins connu mais qui existe.

Mme Marie-Christine NACRY, intervient pour dire que la plateforme Atchoum est payante, et que BlaBlaCar Daily peut se faire également sur d'autres départements, il y a des associations qui proposent ce service.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, reprend en indiquant que cette compétence mobilité peut offrir également des navettes urbaines, le transport à la demande qui permet en téléphonant la veille d'avoir un mini-bus ou une voiture pour transporter toute personne, avec un tarif réduit. La location ou la subvention de véhicules à assistance électrique. Les navettes estivales, entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, qui remonte la vallée et ensuite des lignes régulières. Toutes ces offres existent mais il ne faut pas s'en féliciter, car la compétence Mobilité a été peu ou pas beaucoup exploitée. Cela s'explique par le fait, qu'il n'y avait aucune personne, aucun technicien qui pouvait piloter cette compétence, coraquer, ordonner, organiser, animer cette nouvelle compétence. Mais depuis fin 2024, un chargé de mission Transition écologique a été recruté et va pouvoir accompagner XVD au mieux.

Il rappelle que **Philippe MOULIN** est également délégué à cette compétence mobilité, plutôt sur les mobilités douces

Il s'agit donc de la loi LOM, Loi d'Orientations des Mobilités, le sujet a été évoqué lors de la dernière conférence des maires, pour remettre un peu en perspective cette compétence. Un bureau d'étude EBULIS, a proposé une offre afin de réaliser un diagnostic, avec l'assentiment du conseil communautaire, pour avancer sur ce sujet. Si nous avons de l'ambition sur le territoire, pour proposer des services, tels le transport des enfants au sport, le transport pour les personnes âgées rendant visite aux voisins, ou dans leur famille, à la foire de Saint-Privat ou d'Argentat-sur-Dordogne, cela représente un certain budget, mais il y a la possibilité de lever une taxe, qui se nomme le versement mobilité, que la collectivité peut prendre à sa charge ou ne pas prendre, vu le timing plutôt court avant la prochaine mandature, car 2026 c'est demain... c'est une contribution qui peut être prise pour les établissements publics ou privés de plus de 11 salariés, pour financer le transport et les services de mobilité.

Aujourd'hui, la mécanique est relancée, grâce à **Jean-Baptiste ESNAULT**, chargé de mission transition écologique, nouvel agent à XVD, qui a rejoint notre communauté avec l'aide de l'ADEME, par le contrat d'objectif territorial, son poste étant subventionné par l'ADEME. Il pilotera à côté d'un bureau d'étude cette compétence mobilité.

L'étude mobilité, pourrait donc être animée par le bureau d'étude privé, ÉBULIS. **M. Jean-Michel TEULIÈRE** remercie la Directrice Générale des Services, **Charlotte KROPF** d'avoir animé une visio avec les collègues de Haut Corrèze Communauté, de Ventadour Monédières qui ont eu recours aux services d'ÉBULIS, et qui sont très satisfaits du travail mené par ce bureau d'étude. Des personnes très investies, sérieuses et compétentes, notamment dans le domaine juridique, très important.

La mission de diagnostic qui a été demandée à ÉBULIS, est de voir sur le territoire, quelles sont les demandes, les possibilités, les contraintes pour mettre en place des actions et à quel coût. C'est un plan mobilité qui devra ressortir de cette étude, à un moment donné... A savoir, qu'il n'était pas nécessaire de demander l'avis du conseil communautaire, au vu du montant de l'étude, nous aurions pu nous suffire de l'avis du bureau communautaire, pour faire travailler ÉBULIS, mais il a été décidé d'en parler en conseil communautaire, afin de partager cette information.

M. Thierry DA FONSECA demande pourquoi le bureau d'études n'est pas présent à ce conseil communautaire, ce qui avait été avancé en conférence des maires, ce dernier pouvant répondre à certaines questions ?

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'il a tenu à arbitrer la question, le bureau d'études n'avait pas à être présent lors de ce conseil communautaire, cependant dès la prochaine commission transition écologique il invitera tous les maires et le bureau d'étude présentera son travail.

M. Thierry DA FONSECA, estime que c'est un peu biaiser le débat, il pense que la majorité des conseillers va voter pour le bureau d'étude, alors qu'en conférence des maires, il a été dit que cela avait un peu bougé et qu'il fallait en parler en conseil communautaire. **M. Thierry DA FONSECA** indique qu'il ne votera pas étant donné que ses questions sont restées sans réponse, alors qu'en conférence des maires, il lui avait été répondu que ses questions seraient abordées par le bureau d'études ce soir, or il n'a pas les réponses.

M. Jean-Michel TEULIÈRE insiste pour dire qu'ils ont encore eu une visio ce matin même, avec Haute Corrèze Communauté, et ils leur ont affirmé que tout le travail était très bien fait, **M. Jean-Michel TEULIÈRE** indique qu'au vu du montant, ils n'étaient pas obligés de demander la validation au conseil communautaire, et que le vote se porte ce soir sur la tranche ferme, il y aura peut-être une tranche optionnelle de 15 000 € HT, il comprend les interrogations, mais indique qu'il vaut mieux choisir d'abord le bureau d'étude pour expliquer la méthodologie ce qu'il souhaite mettre en place plutôt que de faire venir un bureau d'étude ce soir, et voter ensuite...

M. Thierry DA FONSECA, fait remarquer que la somme attribuée au bureau d'étude ÉBULIS correspond à l'embauche d'un salarié pour une année.

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'effectivement cela représente la somme d'un emploi peu qualifié pendant un an probablement, mais il souligne que c'est un métier très spécifique et que l'étude est rendue au bout de six mois.

M. Philippe MOULIN, prend la parole pour expliquer qu'à l'occasion du carrefour des mobilités à Angoulême, il s'est entretenu avec la chargée de mission à Haute Corrèze Communauté, elle a mis deux ans pour faire le diagnostic du territoire. Il lui a posé la question de ce qui serait le mieux pour XVD, elle a répondu que s'ils avaient su, ils auraient pris un cabinet d'étude. Il explique qu'au départ, il n'était pas convaincu qu'il faille un bureau d'étude pour faire ce travail, mais qu'après avoir posé la question aux deux communautés de communes HCC et Ventadour Monédières, leur réponse était plus que convaincante. Il pense que la mobilité est importante pour notre territoire, c'est un sujet très compliqué, qui demande un changement de mentalité, pas évident pour nos territoires. Effectivement, on pourrait embaucher un agent pour faire ce travail, mais il ne pourra pas le faire en un an... Il faut tenir compte du retour d'expériences de ces deux communautés de communes proches de notre territoire.

Mme Marie-Christine NACRY, prend la parole pour expliquer qu'en conférence des Maires, il a été rappelé qu'il y a eu une étude de faite par un bureau d'étude avec l'ANCT pour certaines communes de notre territoire et qu'il serait intéressant d'utiliser le travail déjà accompli, même si c'était une première

tranche et que le résultat n'est peut-être pas abouti. Elle fait part également qu'elle était hier à Paris, pour une journée sur la mobilité, avec entre autres la ministre de la ruralité, elle suggère de regarder ce qui est fait hors Corrèze, car il y a des régions qui font des choses exceptionnelles, qui sont en avance sur nous. Il faut trouver des régions qui ont la même problématique que chez nous, la même configuration géographique. Mais elle est certaine qu'il faut qu'une étude soit menée, elle regrette également de ne pas savoir exactement ce que le bureau d'étude peut apporter avant de prendre part au vote.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, rappelle un détail important, dans le cadre du contrat d'objectif territorial, XVD bénéficie d'un accompagnement financier pour l'embauche d'un agent et d'un bureau d'étude, à hauteur de 75 000 € sur les 3 ans à venir. L'étude sera donc prise à 80 % sur 3 ans, cela ne va pas coûter très cher.

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE MOBILITÉ – TERRITOIRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-006 du 11 Mars 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 février 2025,

Considérant que :

Monsieur le Vice-Président délégué à la Transition écologique, indique qu'à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités douces, l'intercommunalité Xaintrie Val' Dordogne a décidé à l'unanimité le transfert de compétence mobilité, afin que celle-ci devienne Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire.

Dès lors, en cohérence avec cette prise de compétence, l'intercommunalité souhaite maintenant s'emparer de ce sujet, notamment à la suite des problématiques identifiées dans le cadre du SCoT et de la politique d'accueil des nouveaux arrivants qui pointent une nécessité de désenclavement de la population en leur proposant, par exemple, de nouvelles alternatives à « l'autosolisme », ou encore à la maîtrise de l'impact des déplacements afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), etc.

Partant de ce constat, une consultation sur devis a été menée par le chargé de mission Transition écologique, afin de pouvoir établir un diagnostic exhaustif et consolidé à la fois sur les besoins de la population du territoire ainsi que sur l'identification des réponses pratiques que l'intercommunalité pourrait apporter.

Le bureau d'étude EBULIS a proposé une offre afin de réaliser ce diagnostic sous forme d'une étude mobilité complète, qui se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme :
 - o Diagnostic/état des lieux
 - o Orientation stratégique/plan d'actions global.
- Tranche optionnelle n°1 : plan d'action programmatique (équivalent à un préprogramme de travaux, avec des actions consolidées financièrement).
- Tranche optionnel n°2 : Formalisation du document cadre et réglementaire « Plan de mobilité simplifié ».

La proposition financière du bureau d'étude EBULIS se décompose de la manière suivante :

	Coût € HT	Coût € TTC
Tranche ferme	22 250 €	26 700 €
Tranche optionnelle 1	10 000 €	12 000 €
Tranche optionnelle 2	4500 €	5 400 €
Coût Total	36 750 €	44 100 €

Le détail de l'offre technique et financière pour la réalisation de cette étude mobilité est annexé à la présente délibération.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'engager le lancement de l'étude mobilité par le bureau d'étude EBULIS.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché de l'étude mobilité, ainsi que tous les documents nécessaires.

RÉSULTAT DU VOTE :

CONTRE : 1 – ABSTENTIONS : 5

Mme Nicole Bardl, Présidente de Xaintrie Val' Dordogne, donne la parole à M. Jean DABERTRAND pour présenter la délibération concernant les travaux du Centre d'Incendie et de Secours.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – LOT 15 CHAUFFAGE – VENTILATION – PBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-091-1 portant autorisation de signature des marchés de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 février 2025,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot n° 15 Chauffage – Ventilation – PBS s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise JJSS.

Cette modification de marché comprend :

- L'alimentation et pose d'un robinet de puisage pour la terrasse.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	59 744.00 €	330.00 €	60 074.00 €
TVA	11 948.81 €	66.00 €	12 014.81 €
TTC	71 692.86 €	396.00 €	72 088.86 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 15 Chauffage – Ventilation – PBS pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Michel LHERM souhaite connaître le coût total de l'opération et la répartition.

Mme Nicole BARDI intervient pour expliquer que les travaux sont effectivement presque terminés, il reste le lot VRD à recevoir, ainsi que le lot sur les enduits. Les pompiers doivent intégrer la caserne dès le 18 mars prochain, elle profite de l'occasion pour confirmer la date d'invitation à l'inauguration le 11 avril prochain de tous les conseillers communautaires. Elle intervient pour répondre à **M. Michel LHERM** que les chiffres seront communiqués ultérieurement mais que l'enveloppe a été respectée, et que le Centre d'Incendie et de Secours sera livré en temps et en heures.

M. Sébastien DUCHAMP prend la parole pour expliquer que l'enveloppe globale était autour d'1,2 millions d'euros, il y a eu quelques modifications dont il a fallu tenir compte par l'ABF par rapport à la visibilité, l'emplacement du fait de la proximité du château du Bac, la toiture en ardoise, l'orientation. Au niveau de la répartition, cela représente 40% à la charge du SDIS et 60 % à la charge d'XVD, (part des communes).

Mme Nicole BARDI, intervient pour dire que 2 communes, qui ne font pas partie de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne participent au financement, il s'agit de Marc la Tour et Champagnac la Prune.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Nicole BARDI, donne la parole à **M. Sébastien DUCHAMP**, pour la délibération concernant le tourisme.

M. Sébastien DUCHAMP informe le conseil communautaire que la concession de la gestion de la gabare avec SEVAD arrive à son terme, et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

GESTION DE LA GABARE « SPONTOURNOISE III » ET DES INSTALLATIONS ET MATÉRIELS RATTACHÉS – CONCESSION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport préalable portant sur les modalités de gestion pour la gestion de la gabare - Argentat sur Dordogne & des installations et matériels rattachés – Choix et dispositions générales,

Vu l'avis favorable du 14 février 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La gabare est un produit patrimonial à vocation touristique emblématique de Xaintrie Val' Dordogne. Elle permet de découvrir la rivière autrement, de mieux connaître l'histoire de ces hommes qui ont fait des gabares, l'histoire commerciale locale, de s'approprier un milieu naturel.

Depuis 2012, la Communauté de Communes délègue l'activité, l'organisation et la gestion des balades en gabare afin d'assurer une continuité de l'offre touristique sur le territoire. L'association SEVAD exploite actuellement la gabare, par concession de services, dont le contrat arrive à échéance au 31/12/2025.

Pour rappel, la concession de services est un contrat présentant les mêmes caractéristiques qu'un marché de services à l'exception du fait que la contrepartie de la prestation de services consiste

uniquement dans le droit d'exploiter le service et d'en assumer le risque, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de service pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2026 ou à une date postérieure si les contraintes procédurales le justifient.

Les caractéristiques principales de la concession sont les suivantes :

- Gestion et organisation des balades en gabare sur la retenue du Sablier, à minima du 1er avril au 31 octobre,
- Mise à disposition des biens : gabare, ponton flottant, remorque, taud, tunnel d'hivernage...
- Répartition des charges entre le concédant et le concessionnaire (la Communauté de Communes gardant à sa charge l'entretien des extincteurs, la redevance pour l'occupation du domaine public, l'abonnement du compteur électrique),
- Versement une redevance annuelle de 500 € à la Communauté de Communes.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la passation d'une concession de services pour la gestion de la gabare « Spontournoise III » et des installations et matériels rattachés comme développé dans le rapport préalable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le lancement de la procédure afférente conformément au code de la commande publique.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur.

Article 4 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et les charges de toutes les formalités administratives en la matière.

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que cette année encore, des travaux concernant la mérule sont réalisés, il faut traiter à nouveau la mérule, qui est partiellement revenue. La gabare a donc à nouveau été sortie de l'eau pour effectuer ces travaux. A la fin de la saison, un autre traitement devra être effectué, car la mérule est un champignon très « attachant ». A noter, que la gabare de Beaulieu-sur-Dordogne connaît les mêmes mésaventures. Ce sont des travaux coûteux mais indispensables.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne la parole à Mme France CHASTAINGT concernant la délibération n° 2025-006.

ADOPTION MODIFICATIVE DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2025,

Considérant que :

Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs d'entrées aux Tours de Merle.

Article 1 : Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivant pour les Tours de Merle, à partir de 2025.

Visite Simple	Tarif/personne
Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €
Visite Guidée	
Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Visite Privilège - exclusive	
Adulte (à partir de 16 ans)	14,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Costumes	
Forfait location de costumes	20,00 €
Tarif Groupe à partir de 15 personnes	
Adulte visite panoramique (à partir de 16 ans)	3.00 €
Adulte visite simple (à partir de 16 ans)	7.00 €
Adulte visite guidée (à partir de 16 ans)	8.50 €

Animation dégustation (à partir de 16 ans)	5.00 €
1 Visite Simple (enfant jusque 15 ans)	5.00 €
1 Visite guidée (enfant jusque 15 ans)	6.50 €
Animation blason	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 75 €
Animation Calligraphie	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €
Animation Archéologique	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 125€
Animations Senteurs du moyen Age	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €
Soirée Spéciale (murder party....)	
Adulte (à partir de 16 ans)	25,00 €
Enfant (de 10 à 15 ans)	15.00 €
Adulte tarif réduit	22.00 €
PASS ANNUEL	
Adulte (à partir de 16 ans)	21.00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	13.00 €

Pour toute autre demande, un devis spécifique pourra être établi.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE : **UNANIMITÉ**

Mme Fabienne MONTALTI étant absente, la parole est donnée à **Mme Laurence DUMAS**, concernant les délibérations liées aux ressources humaines.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du 14 février 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service des Tours de Merle.

A cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet du 30 juin au 31 août 2025 inclus,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} avril au 31 octobre 2025.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

Mme France CHASTAINGT souligne qu'il est de plus en plus difficile d'accueillir des stagiaires, il y en a quelques-uns cette année, mais dans le but de donner un peu de souffle suite à l'arrivée de la nouvelle cheffe de service aux Tours de Merle, afin qu'elle puisse se consacrer pleinement sur la projection de Merle, il fallait lui libérer du temps, à la fois pour que l'amplitude horaire d'ouverture soit couverte et qu'elle puisse prendre ses marques, il a été décidé de créer ce poste d'adjoint du patrimoine sur 6 mois.

Mois.RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, poursuit la lecture de la délibération n°2025-007, concernant la modification de tableau des effectifs – Création de poste.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2024-089 du 14 novembre 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 février 2025,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2025 les postes suivants :

Un poste d'ingénieur à temps complet ce poste est créé pour le recrutement du futur Directeur ou

future Directrice des Services Techniques.

Un poste de rédacteur à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet : ces postes sont créés suite au prochain départ d'un agent en retraite au service administratif et en prévision de son remplacement.

Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ces postes sont créés suite au prochain départ en retraite d'un agent au service urbanisme et en prévision de son remplacement.

Un poste d'adjoint technique à 28/35ème, ce poste est créé suite au prochain départ en retraite d'un agent au service entretien et en prévision de son remplacement.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	TC	-
	Rédacteur	4	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	TC	2
		1	32/35ème	-
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1ère classe	2	TC	1
	Technicien Principal de	2	TC	-

	2 ^{ème} classe			
	Technicien Territorial	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	4
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	3	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	B	1	TC

Adjoint technique Principal classe	2 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC
------------------------------------	------------------	-------------------------------------	---	---	----

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Stéphane PARDOUX, prend la parole afin d'exposer les deux délibérations concernant l'Habitat.

AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS OPAH ET OPAH-RU

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié, définissant la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain d'Argentat-sur-Dordogne, signée le 19 avril 2021,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signés entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2021, autorisant la signature de la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°2021-38 en date du 10 décembre 2021 de la Commune de Bassignac-le-Haut,

Vu la délibération n°DE 2021-091 en date du 16 décembre 2021 de la Commune de Rilhac-Xaintrie,
Vu la délibération n°DCM 2021-42 en date du 17 décembre 2021 de la Commune de Saint-Bonnet-Elvert,
Vu la délibération n°DCM 77-2021 en date du 21 décembre 2021 de la Commune de Hautefage,
Vu la délibération n°DE 2022-002 en date du 20 janvier 2022 de la Commune de Saint-Martin-La-Méanne,
Vu la délibération n°DE 2022-06 en date du 21 janvier 2022 de la Commune de Sexcles,
Vu la délibération n°2022-03 en date du 21 janvier 2022 de la Commune de Servièrès-Le-Château,
Vu la délibération n°DE 001-2022 en date du 28 janvier 2022 de la Commune de La-Chapelle-Saint-Géraud,
Vu la délibération n°DE 2022/02 en date du 7 février 2022 de la Commune de Darazac,
Vu la délibération n°DE 2022/06 en date du 21 février 2022 de la Commune de Saint-Geniez-O-Merle,
Vu la délibération n°d2022-03-14 en date du 15 mars 2022 de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne,
Vu les avis de la délégation régionale de l'ANAH et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 février 2025,
Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Considérant que :

Les conventions OPAH et OPAH-RU ont été signées le 12 juillet 2022, et les opérations d'amélioration de l'habitat ont débuté en septembre 2022.

Dès 2023 il a été constaté le dépassement du nombre d'objectifs initiaux pour les travaux de sortie de la précarité énergétique sur le périmètre de l'OPAH. A contrario, peu de demandes d'accompagnement ont été enregistrées sur les périmètres de l'OPAH-RU.

Ces deux tendances ont à nouveau été constatées en 2024.

Il a par ailleurs été constaté par la commission statuant sur les dossiers de demande d'aides locales l'absence d'effet levier de certaines aides financières de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, le nombre inadapté d'autres primes, impliquant l'adaptation du règlement, la modification ou la suppression de certaines aides de la CCXVD dans la limite des enveloppes prévisionnelles validées lors du conseil du 20 décembre 2021.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié ont arrêté une nouvelle mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) applicable aux conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat à compter du 31 décembre 2025. Il est possible néanmoins d'intégrer cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'évolution des objectifs et missions des deux opérations d'amélioration de l'habitat, impacte les financements de l'opération (dont l'aide à l'ingénierie).

Les modalités de financement de l'ANAH de l'OPAH et de l'OPAH-RU précisées dans l'avenant 1 annexé à la présente délibération tiennent compte des nouveaux objectifs et de l'intégration de la mission « *Mon Accompagnateur Rénov* » (MAR) au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du SPPEH. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la collectivité sont modifiés en conséquence. La part du montant prévisionnel d'aide aux travaux de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne reste inchangée.

L'ensemble des modifications aux conventions nécessitent la modification par avenant du marché d'animation, proposé au conseil communautaire à la suite de cette décision.

Il est proposé aux membres du conseil :

- Pour l'année 2024 et les suivantes, d'adapter les objectifs quantitatifs de l'OPAH et de l'OPAH-RU,
- D'acter l'adaptation du règlement, la modification ou la suppression de certaines aides de la CCXVD dans la limite des enveloppes prévisionnelles,
- D'intégrer la mission « *Mon accompagnateur Rénov* » (MAR) aux missions de suivi-animation de l'opérateur à partir du 1^{er} janvier 2025,
- De mettre à jour les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah et de la collectivité.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base des projets ci-annexés, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants ainsi présentés.

Article 3 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Stéphane PARDOUX, poursuit par la dernière délibération de ce Conseil Communautaire du 20 février 2025.

AVENANT AU MARCHÉ ANIMATION DES DISPOSITIFS D'AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH ET OPAH-RU) DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'habitation et de la construction, notamment son article L. 303-1,

Vu la délibération n° 2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et de préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié, définissant la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021-097 du 20 décembre 2021, d'engagement pour une durée de 5 ans d'un OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, et d'une OPAH -RU sur les périmètres identifiés des centres bourg d'Argentat sur Dordogne et Saint Privat,

Vu la délibération 2022-062 du 1^{er} juillet 2022 d'attribution de l'accord cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH RU sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération du 20 février 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU,

Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord cadre de suivi et d'animation de l'OPAH et l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 février 2025,

Considérant que :

Depuis septembre 2022, les habitants du territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de deux opérations d'amélioration programmées de l'habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU sur les périmètres définis des centres Bourgs de Saint Privat et Argentat-sur-Dordogne).

L'accord-cadre de suivi et d'animation de ces opérations d'amélioration programmées de l'Habitat a été attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée.

Constatant le dépassement de certains objectifs annuels, notamment pour les dossiers concernant la lutte contre la précarité énergétique (29 dossiers sur l'année 2024, contre 11 dossiers pour l'année 2023), il a été convenu avec l'Anah d'adapter les objectifs quantitatifs des deux conventions et ce dès l'année 2024 et d'intégrer par voie d'avenant la mission MAR (*Mon Accompagnateur Rénov*) tel que précisé dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié,

Le montant des autorisations d'engagement de l'Anah et de la collectivité est de fait modifié.

Il y a donc lieu de modifier l'accord-cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée pour tenir compte de ces modifications.

Le DQE (détail quantitatif estimatif) en annexe du présent avenant fixe les modalités financières des prestations unitaires.

Le DQE est ajusté pour tenir compte de l'avancement des missions depuis le lancement de l'opération, en intégrant les données chiffrées de l'avenant 1 des conventions OPAH et OPAH-RU passé avec l'ANAH.

Il est rappelé ici que l'avenant 1 à la convention OPAH et OPAH-RU passé avec l'ANAH, (également objet d'une délibération), intègre également les nouvelles missions MAR, modifiant ainsi les objectifs quantitatifs ainsi que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'avenant 1 à l'accord cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée ci-annexé introduisant une augmentation du montant initial du marché de 420 500 € HT de 149 400 € HT, soit une hausse de 35,5%.

Le montant initial maximal de l'accord cadre notifié le 22 juillet 2022 de 420 500 € HT passe à 569 900 € HT soit 683 880 € TTC. Ce montant est estimatif, le marché comportant des prix de prestations unitaires.

Les modalités de financement de l'ANAH tiennent compte des nouveaux objectifs et de l'intégration de la mission MAR.

	Marché initial	Avenant 1
Part fixe	227 700.00 €	205 700.00€
Part contractuelle	192 800.00 €	364 200.00 €
Total HT	420 500.00 €	569 900.00 €
Total TTC	504 600.00 €	683 880.00 €

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 à l'accord cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée ainsi présenté, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour du 20 février étant épuisé, Mme la Présidente donne la parole aux membres du Conseil Communautaire pour répondre aux questions diverses.

Elle tient à faire part au Conseil Communautaire d'une information dont elle a eu connaissance l'après-midi même. **M. Jean-Claude LEYGNAC**, a annoncé que la ville d'Argentat-sur-Dordogne a candidaté pour être ville ambassadrice pour le Téléthon 2025, il y aura des réunions inter-associations que ce soit sur le secteur de la vallée, mais aussi en Xaintrie noire et blanche.

Mme Marie-Christine NACRY, intervient de la part de **M. Vincent ARRESTIER**, absent ce soir, sur une question concernant le chemin des Chansèves, il semblerait que le Bureau Communautaire ait décidé que ce chemin ne devait pas être entretenu par la Communauté de Communes or c'est un chemin qui retrace l'histoire du parachutage de la seconde guerre mondiale, il représente donc un intérêt communautaire. Donc, la commune de Monceaux-sur-Dordogne souhaite savoir si c'est au Bureau Communautaire de prendre cette décision et le cas échéant de revoir cette décision.

Mme Nicole BARDI atteste que c'est bien le Bureau Communautaire qui a pris cette décision et passe la parole à **M. Philippe MOULIN**.

M. Philippe MOULIN, précise qu'effectivement tous les chemins ont un intérêt communautaire. Il a été récemment décidé de « dégraisser » un peu tous les chemins de randonnée sur XVD, pour des questions financières, afin de faire baisser le coût d'entretien et de balisage. Si l'on demande à la Communauté de Communes de prendre en charge ces chemins de randonnée, ce n'est pas spécialement pour son intérêt communautaire, c'est surtout pour délester la commune de ces travaux. Sur la commune de Saint-Privat, il y a des chemins non communautaires qui sont entretenus par la commune, à Saint-Geniez-Ô-Merle il y a également des chemins qui sont entretenus par la commune. **M. Philippe MOULIN**, ne doute pas que le chemin des Chansèves soit intéressant, mais sur Monceaux, nombreux sont les chemins qui sont lotis d'être communautaires, mais par rapport à toutes les autres communes, il faut rester raisonnable. Cela a été notre réflexion.

M. Thierry DA FONSECA souligne quand même que c'est un chemin historique.

Mme Marie-Christine NACRY, ajoute que la stagiaire qui avait fait une étude sur tous les chemins de randonnées, les notant de 1 à 5, il en résulte que ce chemin depuis l'anniversaire des 80 ans a pris une nouvelle dimension et que cette stagiaire l'évaluerait très certainement au-dessus du 3 au niveau de l'intérêt communautaire, par son intérêt communautaire, aujourd'hui.

Mme Nicole BARDI souligne qu'il y a eu un vote en 2024 pour reconsidérer le nombre de chemins qui devaient être caractérisés par l'intérêt communautaire. Ce chemin a été identifié après ce vote en conseil communautaire, sauf erreur de sa part, il ne semble pas que la commune de Monceaux-sur-Dordogne ait contacté la communauté de communes pour prendre en charge ce chemin à sa création. **Mme la Présidente** ne discute pas du tout de son intérêt, mais lorsqu'une commune décide de créer un chemin, elle doit en amont avertir la communauté de communes, qui décidera ou pas de son intérêt communautaire. Il faut garder à l'esprit que si les 30 communes d'XVD pratique de la sorte, on ne pourra financer de tels investissements. D'autant plus, qu'il a été réalisé un toilettage de ces chemins au début de l'année 2024. Il faut être raisonnable par rapport à la quantité des chemins à entretenir, car il faut que vous ayez à l'esprit que nous avons créé 600 kms de chemins de VTT, et qu'il faudra à un moment donné revoir également ces chemins. Il faut que les communes soient également responsables.

M. Philippe MOULIN, ajoute que ce qui avait été décidé en commission de tourisme, c'est que la

promotion desdits chemins était toujours assurée, même pour les chemins non communautaires. Après si ce chemin est vraiment incontournable, il faut peut-être reconsidérer ceux qui dans votre commune relève plus d'un intérêt indéniable communautaire. A Monceaux-sur-Dordogne, vous avez 3 chemins qui sont entretenus par la Communauté de Communes, vous pouvez faire le choix d'en retirer un qui aurait moins d'intérêt pour en favoriser un autre.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, pose la question de la différence entre un sentier communautaire d'un sentier communal.

M. Philippe MOULIN répond La réponse est : qui paie !

M. Jean-Michel TEULIÈRE estime que c'est du bon sens, sachant que la promotion des sentiers est faite de la même manière, tous les supports qui valorisent les sentiers de randonnées sont faits de la même manière pour tous les chemins de randonnées sur XVD, qu'ils soient ou non d'intérêt communautaire, en termes de communication, de promotion. A partir du moment, où certaines communes, notamment sur le secteur de la Xaintrie noire, n'ont qu'un seul chemin pris en charge par la communauté de communes, Monceaux-sur-Dordogne n'est pas si mal doté.

M. Sébastien DUCHAMP, revient sur l'annonce de la candidature de la ville d'Argentat, pour être ambassadrice lors du prochain Téléthon, en décembre 2025. Pour l'instant, le conseil municipal étudie la candidature, il informe les membres du conseil communautaire de la date butoir du 28/03 pour déposer la candidature avec l'association SAXO qui sont investis depuis 30 ans. Le projet est étudié, il y aura une visio lundi prochain avec le prestataire qui gère cette organisation, c'est en bonne voie, mais rien n'est signé, ni décidé. Il n'y a que 4 villes nationales qui représentent le Téléthon, sur une quinzaine de candidatures. « Nous sommes encore loin d'être retenus, la délibération concernant le choix des villes organisatrices n'aura lieu qu'en juin ». **M. Sébastien DUCHAMP** ajoute qu'il tiendra informé le conseil communautaire.

M. Joël BEYNEL prend la parole en ce qui concerne le courrier adressé à toutes les communes pour le choix des scénarios possibles sur la question du schéma directeur d'Approvisionnement en Eau Potable, la question qui se pose au niveau du Syndicat étant, est-ce au syndicat uniquement de répondre ou à tous les maires ?

Il précise que ce n'est pas une délibération qui est demandée mais une orientation pour faire avancer le schéma en question. Il faut savoir que le schéma est facturé au Syndicat, est-ce aux maires des communes adhérentes ou pas de se positionner.

Mme Nicole Bardi, prend la parole pour informer qu'effectivement en ce qui concerne le Syndicat du Puy du Bassin, depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les communes qui y adhèrent doivent se positionner car l'étude de la phase 3 doit être terminée pour le 31/12/2025. Lors de la dernière réunion de la commission Eau et de la commission Assainissement, il a bien été établi qu'il n'y aurait plus de prorogations et de prolongations de délais par rapport aux subventions demandées au départ. Il a bien été stipulé dans le courrier, que l'on parle d'orientations. Il est important de se positionner car si l'on dépasse le temps imparti, il n'y aura pas de subventions et les communes devront payer l'intégralité si l'on dépasse la date butoir du 31/12/2025. **Mme la Présidente** répond qu'en ce qui concerne sa commune, il y avait des travaux engagés et qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, elle faisait partie du territoire. Ensuite le Syndicat peut donner son avis, mais elle rappelle qu'il s'agit d'une orientation, d'un choix de principe, commune par commune, d'un scénario d'approvisionnement qui permettra d'établir un programme de travaux, qui n'aura pas de caractère obligatoire. C'est une feuille de route détaillée permettant aux communes de prioriser des actions à mener ou non, en tenant compte de l'aspect budgétaire que cela peut présenter.

Mme la Présidente souligne que lors de la dernière réunion de la commission Eau et Assainissement, **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, a fait un tour de table des communes présentes à la fin de cette réunion, pour connaître leurs orientations au vu de la présentation de l'agence de l'eau. Il avait bien été précisé qu'un courrier allait être envoyé aux maires pour formaliser cette décision, à savoir quels scénarios le 1, le 2 ou le 3. En ce qui concerne le secteur de Saint-Privat, il en ressort que l'on sait où l'on va, ce n'est pas une question.

M. Joël BEYNEL, répond que le Syndicat répondra, et si les communes veulent répondre, elles répondront, puisque c'est informel et qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour dire qu'il a découvert comme tous les maires présents le courrier du maire de Monceaux-sur-Dordogne, par rapport aux questions légitimes posées, il encourage le maire de Monceaux-sur-Dordogne à participer à l'entièreté des réunions, car en effet, c'est à la fin de cette réunion de la commission Eau et Assainissement du 16 janvier dernier, qu'un tour de table a eu lieu, de manière informelle.

Il faut savoir décrypter les données, bon nombre de personnes ne font pas partie de la commission Eau et Assainissement, or il faut comprendre qu'il y a une instance qui parle depuis des années d'un schéma directeur. Les agences de l'Eau, les financeurs, comme le précise **Mme la Présidente**, ont besoin de connaître les orientations d'XVD, il faut décider à un moment d'orienter le débat, donc scénario 1 : on reste entre-nous comme on est sur la commune, scénario 2 : une certaine forme de solidarité « eau », d'interconnexions, le scénario 3 : la mono ressource n'est même plus d'actualité.

M. Jean-Michel TEULIÈRE explique que nous sommes partis sur un schéma à priori globalement, de maintenir toutes les ressources municipales. Il ne devrait plus y avoir de débats. Il ne devrait plus y avoir de polémique, et pourtant ce n'est pas le cas. Pour répondre à M. le Maire de Monceaux-sur-Dordogne, absent ce soir, et il le regrette bien car il trouve inconvenant d'envoyer un courrier juste avant le conseil communautaire et de ne pouvoir lui répondre en direct. Mais toujours est-il de rappeler que cette discussion a eu lieu au moment où il était absent, de dire : *« voilà dites-nous où l'on va, de telles manières à ce que nos bureaux d'études puissent travailler. Si toutefois, vous voulez faire délibérer votre conseil municipal, vous pouvez le faire, il faudra sensibiliser, expliquer à vos élus ce qu'est le schéma directeur, les différents axes, la genèse et l'historique de l'étude... »* **M. Jean-Michel TEULIÈRE** rappelle que la compétence Eau est toujours du ressort des communes, elle n'est pas à l'intercommunalité. *« La nécessité si vous désirez le faire, dans le cadre d'un débat, tel que l'exprime M. le Maire de Monceaux-sur-Dordogne, un débat démocratique, il faut du temps au temps, il n'y a pas de problème. Mais à savoir que du temps, il nous en manque. Comme l'a précisé la Présidente, si nous n'actons pas la phase 3 du SDAEP, il faut savoir qu'en fait il n'y a que deux territoires réellement concernés par ce questionnaire. Comme l'a précisé le Président du SIEPB, M. BEYNEL, il n'y a plus de sujet sur le secteur de Saint-Privat, car vous êtes déjà dans une stratégie élaborée, avancée. Là, où il y a un sujet, et c'est expliqué en commission sur l'eau, c'est au niveau du secteur de Mercoeur. Il faut que les élus de Mercoeur nous disent où ils veulent aller, vers une mono-ressource, vers le schéma 2 où l'on partage ? Avez-vous vu que les orientations de l'agence de l'eau, n'iront pas sur des schémas communaux ? il n'y aura plus aucune subvention, plus aucune aide, si vous restez « entre vous », sur un schéma « communo-communal ». En revanche, si vous souhaitez avoir un schéma un peu plus ambitieux, où l'on partage l'eau, où l'on se pose des questions concernant le réchauffement climatique, les aides seront là si l'on s'inscrit dans cette démarche. L'urgence est là, il n'y a pas une collectivité qui a fait un schéma sur deux mandatures, ce qui est notre cas. Il faut savoir que les financeurs sont épuisés. Il est temps de savoir sur XVD, quelles sont les communes qui veulent construire, qui veulent avancer, ou celles qui veulent arrêter ».*

M. Jean-Michel TEULIÈRE pose réellement la question sur la table, quels sont ceux sur le schéma directeur, on ne parle même pas d'étude de gouvernance, quelles sont les communes qui souhaitent arrêter, vous avez le droit de vouloir arrêter. Nous souhaitons le savoir, nous le signalerons, car vous êtes seul maître à bord, cependant il faut avoir en mémoire, que vous risquez d'avoir de sérieux problèmes au niveau des subventions, car dans le cadre du schéma directeur, vous pouvez bénéficier de 80 % de fonds publics, et vous risquez de n'avoir aucune subvention, aucune aide. Aujourd'hui, c'est purement un simple avis consultatif, cela peut même remettre en cause nos orientations, choix 1, choix 2 ou choix 3, par les élus en 2026. Il faut se rendre compte que lorsqu'un bureau d'étude met 4 à 5 mois pour analyser notre choix, ce bureau d'étude va devoir faire l'estimation de devis sur une stratégie, il en faut une qui soit la plus acceptable, la plus respectable, la plus réaliste, à un moment donné il faut se lancer.

M. Sébastien MEILHAC, prend la parole, pour donner une précision, ce bureau d'étude veut terminer ce schéma, la phase 3 étant celle des programmes de travaux, ils veulent savoir sur quel scénario, ils établissent leur programme de travaux. Il s'agit d'un devis, cela n'engage pas la commune, si vous souhaitez le schéma 2, vous aurez un programme de travaux établi sur le schéma 2 et si demain, les élus de 2026 souhaitent faire la mono ressource, ils auront une mono ressource mais les prix ne seront pas les mêmes, il s'agit d'un devis. Les bureaux d'étude doivent terminer cette année, sinon nous n'aurons pas les subventions pour financer l'étude. Il y a des communes qui ont terminé leur schéma, notamment Monceaux-sur-Dordogne, mais il reste d'autres communes. Cela n'est pas grave pour ces communes si

nous n'avons pas de réponse, mais pour les communes qui n'ont pas terminé, il faut qu'elles terminent ce schéma.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, indique les deux communes qui n'ont pas terminé leur schéma, soit Saint-Martial Entraygues et Saint Martin la Méanne, pour Albussac et ensuite le canton de Mercoeur. Il informe avoir discuté avec le maire de Camps, le maire de Mercoeur, de La Chapelle-Saint-Géraud, de Saint-Julien le Pèlerin, il n'y a rien d'engageant, il tient à rappeler encore une fois, que l'on part sur le maintien des ressources communales. Il souligne qu'à force de ne pas vouloir avancer, on recule...

M. Jean-Michel TEULIÈRE, annonce que le grand mérite de Monceaux, c'est que l'on connaît leur position, sur l'étude de gouvernance, il ne donne aucun document, pour le bureau d'étude, cela a le mérite d'être clair. Il le répète chaque commune prend sa décision, mais il faut se positionner afin d'avancer et de récupérer les subventions. Il ne cache pas que ce dossier devient un peu décourageant.

Mme Nicole BARDI, réitère que ce dossier doit être terminé pour le 31/12/2025, elle confirme qu'il ne faudrait pas qu'à cause de la décision d'une ou deux communes, cela impacte financièrement la totalité des autres communes d'XVD. Il faut arriver à obtenir un devis qui soit le plus proche possible. Elle répète que c'est une orientation, qu'il faut terminer ce schéma. Il semblait que la majorité des maires lors de la réunion avait répondu, **Mme la Présidente** avait cru comprendre, que les communes qui étaient véritablement concernées par les travaux avaient plutôt une orientation vers une interconnexion, donc il semblait que l'on s'orientait vers le schéma n°2, en sachant évidemment et on le répète, tel que M. Gwenaël LE MAÎTRE l'a précisé, que les communes qui avaient le souhait de rester en système mono-communale c'est-à-dire seule, ne percevrait aucun financement. Il me semblait sincèrement que la majorité des communes, notamment sur le secteur de Mercoeur, là où il y a plus d'interconnexions partaient majoritairement sur un scénario 2. Mme la Présidente demande instamment à toutes les communes qui n'ont pas encore pris leur décision, de se positionner afin de donner à notre bureau d'étude le matériel, pour qu'il puisse terminer la phase 3, afin de payer et de facturer ensuite aux communes.

M. Michel LHERM demande si les devis sont bien les devis des travaux inter-communaux, d'interconnexions, etc... Ce ne serait pas des travaux inter-communaux qui seraient le renouvellement de réseaux qui sont aussi importants, très importants, selon les endroits évidemment. Les travaux de renouvellement de réseaux ne sont pas subventionnés.

Mme la Présidente, répond que ce sera d'autant plus 0 € de subvention dans le cadre de l'interconnexion, où il y aurait des travaux qui seraient susceptibles d'être financés par l'agence de l'eau si la commune reste seule. M. Gwenaël LE MAÎTRE a été clair sur ce sujet. Il y a urgence à ce que se termine ce dossier de schéma afin de produire un document qui sera un état des éventuels futurs investissements avec un ordre de priorité à ces futurs investissements. Ce sera 80% de subventions ou rien ! Effectivement la communauté de communes fait l'avance des frais, mais elle refacturera aux communes. La refacturation correspond à la totalité de la facture moins les subventions, qui sera demandée aux communes. S'il n'y a pas de subvention, cela engendrera la totalité des frais. **Mme la Présidente** insiste, il est urgent de ne pas attendre.

M. Joël BEYNEL informe la communauté de communes qu'il a reçu aujourd'hui le permis de construire du Péage et de l'Artige. Il remercie les services de l'urbanisme et les élus qui se sont battus pour ce dossier.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions, aucune autre question étant soulevée, elle invite donc les membres du Conseil Communautaire à se retrouver autour du pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,

M. Hervé CLAVIÈRE.



